

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie les Zamibulles Inc.	Numéro de permis 2011794	Date d'inspection Le 09 mai 2022	
Nom de l'établissement Garderie les Zamibulles Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 629 rue Victoria Edmundston NB E3V 3M8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : e) les fiches des médicaments administrés.	24(1(e))	17 déc. 2021	09 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Cartable avec les fiches d'administration des médicaments dans le bureau de l'exploitant, disponible pour les éducatrices.			
46(3) Si le consentement est oral comme le prévoit le paragraphe (2), l'exploitant d'un établissement agréé exige que, lorsqu'il vient chercher l'enfant, le parent ou tuteur atteste par écrit avoir consenti à ce que l'acétaminophène lui soit administré.	46(3)	17 déc. 2021	09 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Cartable avec les fiches d'administration des médicaments dans le bureau de l'exploitant, disponible pour les éducatrices.			
46(4) L'exploitant d'un établissement agréé établit une fiche sur laquelle est consignée chronologiquement l'administration de tout médicament à l'enfant.	46(4)	17 déc. 2021	09 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Cartable avec les fiches d'administration des médicaments dans le bureau de l'exploitant, disponible pour les éducatrices.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	09 mai 2022	09 mai 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Dépassement du nombre permis dans le local des enfants en bas âge qui est de 15 espaces et non 16. Une autre visite d'inspection de surveillance aura lieu à ce sujet. Avant mon départ, le nombre d'espace est revenu à 15.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rencontre les exigences de la Loi Service à la petite enfance et ses règlements sur les permis en fonction de l'accès à l'établissement, des exigences d'affichage, de l'aire de jeu intérieur ainsi que du matériel et équipement de jeu intérieur.
Discussion avec l'exploitante concernant le dépassement du nombre d'espace dans le local des enfants en bas âge.
Observation de la collation.
Les enfants ont été à l'extérieur lors de ma visite.

original signé par
Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 mai 2022

Date

original signé par
Melanie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 mai 2022

Date